



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

AJOUT À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

ADDENDA 009

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) modifie par la présente la demande de propositions (la DP) pour la prestation d'un Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique (n° 2020-P-00714-1). Le présent addenda fait donc partie intégrante de la DP, et ses objectifs sont les suivants :

1. Fournir en temps opportun les réponses aux questions posées;

1. QUESTION ET RÉPONSE

QUESTION N° 1	L'offre est-elle toujours ouverte pour la soumission de la proposition technique et financière? Je pose cette question car sur la conférence des soumissionnaires, il est stipulé que la date de clôture est le 23 mars 2020, tandis que l'affichage indique que la date de clôture est le 4 mai 2020.
RÉPONSE N° 1	Oui, cette sollicitation est toujours ouverte. Le MAECD a accepté un certain nombre de demandes de prolongation de la date de clôture de la DP. La date de clôture de la DP actuelle se trouve sur le côté gauche de la notification Achatsetventes.gc.ca pour cette exigence, sous la section Dates. Veuillez également vous reporter à l'addenda 6, questions et réponses 4 pour plus d'informations sur la date de clôture de la DP.
QUESTION N° 2	Où puis-je obtenir des informations ou le modèle sur la façon de développer les formulaires TECH-1 à TECH-6?



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

RÉPONSE N° 2	<p>Section 1 de la DP: Instructions aux soumissionnaires, paragraphe 9 - Proposition technique fournit des informations sur les formulaires TECH et indique quels formulaires sont requis avec la proposition.</p> <p>En résumé:</p> <p>TECH-1: TECH-1 complété doit être soumis avec la proposition, sinon la proposition sera rejetée. Il s'agit d'une exigence procédurale obligatoire, et conformément à la DP 11.6, toute proposition qui ne satisfait à aucune des exigences procédurales obligatoires sera considérée comme non conforme et sera rejetée.</p> <p>TECH 2 et TECH 3: Les TECH-2 et TECH-3 complétés doivent être soumis avec la proposition. Le MAECD demandera que les formulaires manquants ou mal remplis soient soumis dans un délai spécifié. Si le soumissionnaire ne soumet pas dans les délais, la proposition sera rejetée. Il s'agit également d'une exigence procédurale obligatoire.</p> <p>TECH-4, TECH-5 et TECH-6: Ces formulaires doivent être soumis avec la proposition. Ils sont fournis afin de faciliter les soumissionnaires dans la préparation de leur proposition et comprennent les informations qui seront nécessaires pour l'évaluation des propositions. Le format n'est pas obligatoire et les soumissionnaires peuvent choisir la façon de présenter les informations s'ils souhaitent utiliser un autre format. Il est rappelé aux soumissionnaires que, conformément à la DP 11.9, le soumissionnaire doit clairement et suffisamment en profondeur répondre aux critères d'évaluation cotés à la section 5 de la DP, et que le non-respect complet d'un critère coté peut entraîner une note de zéro pour cette critère coté. Si les soumissionnaires souhaitent changer le format de TECH-4, TECH-5 ou TECH-6, il est de leur responsabilité de s'assurer que toutes les informations requises sont clairement présentées.</p> <p>Les formulaires TECH sont inclus dans la DP à la section 2: Proposition technique - Formulaires normalisés. Sur chaque formulaire, les soumissionnaires trouveront des «Instructions à l'intention des soumissionnaires» qui aideront à la préparation du formulaire. Des</p>
-------------------------	---



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

	<p>informations supplémentaires sur la façon de préparer la proposition technique peuvent être trouvées dans le «Directives à l'intention des soumissionnaires» au début de la section 5: Critères d'évaluation.</p> <p>Pour aider à remplir les formulaires TECH, le MAECD a affiché les versions Word en pièce jointe à la DP. Veuillez noter qu'en cas de divergence entre les versions Word et PDF, la version PDF prévaudra.</p>
QUESTION N° 3	<p>Où puis-je obtenir des informations ou le modèle sur la façon de développer les formulaires FIN-1 à FIN-3?</p>
RÉPONSE N° 3	<p>Section 1 de la DP: Instructions aux soumissionnaires, paragraphe 10 - Propositions financières, fournit des informations sur la proposition financière du soumissionnaire, y compris les formulaires FIN.</p> <p>En résumé:</p> <p>FIN-1: La proposition financière doit être préparée à l'aide de ce formulaire. Il s'agit d'une exigence procédurale obligatoire et conformément à la DP 11.6, toute proposition qui ne satisfait à aucune des exigences procédurales obligatoires sera considérée comme non conforme et sera rejetée.</p> <p>FIN-2: Ce formulaire ne doit être utilisé que si un soumissionnaire est assujéti aux mesures incitatives pour les fournisseurs autochtones. Veuillez consulter la section 1 de la DP: Instructions aux soumissionnaires, paragraphes 11.21 à 11.24 - Incitatifs pour l'utilisation de fournisseurs autochtones.</p> <p>FIN-3: Les soumissionnaires sont priés d'utiliser ce formulaire pour les dépenses remboursables. Bien que le format ne soit pas obligatoire, ce formulaire énumère les dépenses remboursables admissibles et le MAECD encourage les soumissionnaires à utiliser ce format.</p> <p>Les formulaires FIN sont inclus dans la DP à la section 3: Proposition financière - Formulaires normalisés. Les soumissionnaires trouveront des «Instructions à l'intention des soumissionnaires» qui aideront à la préparation des formulaires.</p>



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

	<p>Pour aider à remplir les formulaires FIN, le MAECD a affiché les versions Word en pièce jointe à la DP. Veuillez noter qu'en cas de divergence entre les versions Word et PDF, la version PDF prévaudra.</p>
QUESTION N° 4	<p>J'ai une ressource qui a beaucoup d'expérience, qui n'est pas canadienne et qui n'est pas basée au Canada. Il est basé en Afrique. Puis-je l'utiliser comme l'un de nos conseillers? Merci de clarifier.</p>
RÉPONSE N° 4	<p>Oui, vous pouvez utiliser un conseiller basé en Afrique. Dans l'addenda 002, le MAECD a apporté des modifications à l'exigence et, par conséquent, seuls trois postes sont basés au Canada: 7.1.1 - directeur de projet, 7.1.2 - gestionnaire de projet et 7.1.8 – coordonnateur des finances et de l'administration du projet.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que les personnes proposées pour des postes de conseiller soient canadiennes ou basées au Canada. Cependant, le soumissionnaire est responsable de proposer une équipe qui sera en mesure d'exécuter les travaux conformément au Cadre de référence, y compris l'intégration de l'expertise canadienne applicable aux activités du projet.</p> <p>Veuillez consulter l'addenda 003, section 3 - modifications à la DP, pour plus d'informations.</p>

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.